Nations Unies A/RES/68/112



Distr. générale 18 décembre 2013

Soixante-huitième session Point 81 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/68/464)]

68/112. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session¹,

Soulignant qu'il importe de favoriser le développement progressif et la codification du droit international afin de mettre en œuvre les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Constatant qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions de droit et de rédaction des textes, y compris les sujets dont pourrait être saisie, pour examen plus approfondi, la Commission du droit international, et de permettre aux deux Commissions de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant qu'il faut maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et figurer à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

² Résolution 2625 (XXV), annexe.





¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément nº 10 (A/68/10).

Rappelant également le rôle que jouent les États Membres en proposant de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international, et notant à cet égard que celle-ci leur a recommandé d'accompagner leurs propositions d'un exposé des raisons de leurs choix,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres au sujet de leurs opinions et de leur pratique,

Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international, dont le cinquantenaire sera célébré en 2014, et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'Annuaire de la Commission du droit international soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure l'examen du rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de thèmes particuliers,

Désireuse, dans la perspective de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de resserrer encore les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des États, et la Commission du droit international, organe constitué de jurisconsultes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des tables rondes et des séances de questions-réponses à la Sixième Commission, comme l'envisageait sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative à de nouvelles mesures pour la revitalisation de ses travaux,

- 1. Prend note du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session¹;
- 2. Se félicite du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-cinquième session;
- 3. Recommande à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et des observations présentés par écrit ou formulés oralement devant la Sixième Commission par les gouvernements;
- 4. Appelle l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :
 - a) L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État;
 - b) La formation et la détermination du droit international coutumier;
 - c) L'application provisoire des traités ;
 - d) La protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés ;

- 5. Appelle également l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international avant le 1^{er} janvier 2014 leurs commentaires et leurs observations sur les projets d'article et les commentaires que celle-ci a adoptés en première lecture, à sa soixante-quatrième session, sur la question de l'expulsion des étrangers³;
- 6. Note que la Commission du droit international a décidé d'inscrire à son programme de travail les questions « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » et « Protection de l'atmosphère » ⁴, et l'engage à poursuivre l'examen des questions inscrites à son programme de travail à long terme;
- 7. Invite la Commission du droit international à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « L'obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare) »;
- 8. Prend note des paragraphes 169 et 170 du rapport de la Commission du droit international et notamment de l'inscription de la question « Crimes contre l'humanité » au programme de travail à long terme de la Commission⁵;
- 9. Prend note également du paragraphe 181 du rapport de la Commission du droit international, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002;
- 10. Se félicite des efforts que fait la Commission du droit international pour améliorer ses méthodes de travail⁶, et l'encourage à persévérer;
- 11. Décide de reprendre à sa soixante-neuvième session l'examen de la recommandation formulée au paragraphe 388 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session⁷;
- 12. *Invite* la Commission du droit international à continuer d'améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de proposer aux États Membres les mesures à prendre à cet effet ;
- 13. Engage la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses sessions futures, sans pour autant nuire à l'efficacité ni à l'efficience de ses travaux;
- 14. *Prend note* du paragraphe 192 du rapport de la Commission du droit international¹, et décide que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2014;
- 15. Souligne qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante-neuvième session et, à ce propos, souhaite notamment que se poursuive la pratique

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément nº 10 (A/67/10), par. 43.

⁴ Ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10), par. 167 et 168.

⁵ L'inscription de cette question se fonde sur les critères adoptés en 1998 par la Commission concernant le choix des sujets (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n*^o 10 et rectificatif (A/53/10 et Corr.1), par. 553).

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément nº 10 (A/66/10), par. 370 à 388.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément nº 10 (A/66/10).

des consultations informelles prenant la forme d'échanges de vues entre les membres des deux organes qui participent à sa soixante-neuvième session;

- 16. Invite les délégations à suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission pour examiner le rapport de la Commission du droit international et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen;
- 17. Invite les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international fassent l'objet d'un débat de haut niveau;
- 18. Prie la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel les aspects de chaque sujet sur lesquels l'opinion des gouvernements, exprimée devant la Sixième Commission ou formulée par écrit, lui serait d'une utilisé particulière pour orienter comme il se doit la suite de ses travaux;
- 19. Prend note des paragraphes 193 à 198 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer les articles 16, alinéa e, 25 et 26 de son Statut afin de collaborer plus étroitement encore avec les autres organes s'intéressant au droit international, compte tenu de l'utilité de cette collaboration;
- 20. Fait observer que les organismes nationaux et les juristes qui s'intéressent au droit international peuvent aider les gouvernements qui les consultent à décider s'ils doivent ou non faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, si cela est le cas, à les formuler;
- 21. Réaffirme ses décisions antérieures concernant la fonction indispensable que remplit la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en secondant la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci;
- 22. Réaffirme également ses décisions antérieures concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international⁸;
- 23. Se félicite de l'institutionnalisation de la pratique du Secrétariat consistant à afficher les comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international;
- 24. Souligne qu'il faut accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international, et se félicite des mesures prises à titre d'essai à la soixante-cinquième session de la Commission pour rationaliser le traitement des comptes rendus analytiques⁹;

⁸ Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10), par. 183.

- 25. Prend note du paragraphe 188 du rapport de la Commission du droit international, souligne la valeur incomparable de l'Annuaire de la Commission du droit international, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit publié en temps voulu dans toutes les langues officielles;
- 26. Prend note du même paragraphe 188 du rapport de la Commission du droit international, exprime sa reconnaissance aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international, et encourage le versement d'autres contributions à ce fonds;
- 27. Prend note également du paragraphe 189 du rapport de la Commission du droit international, se félicite des progrès remarquables accomplis ces dernières années pour résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international dans les six langues, et salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment sa Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions pertinentes appelant à une résorption de l'arriéré;
- 28. Prend note du même paragraphe 189 du rapport de la Commission du droit international, encourage la Division de la gestion des conférences à fournir à la Section de l'édition l'appui continu dont elle a besoin pour assurer la publication de l'Annuaire de la Commission du droit international, et demande que la Commission soit régulièrement informée des progrès réalisés à cet égard;
- 29. Prend note également des paragraphes 184 et 185 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance que revêtent les publications de la Division de la codification pour les travaux de la Commission, et prie le Secrétaire général de continuer à publier La Commission du droit international et son œuvre dans les six langues officielles au début de chaque quinquennat, le Recueil des sentences arbitrales en anglais ou en français, et le Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice dans les six langues officielles tous les cinq ans ;
- 30. Se félicite des efforts constants que fait la Division de la codification pour tenir à jour et améliorer le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international;
- 31. Espère que le Séminaire de droit international continuera de se tenir parallèlement aux sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que de représentants auprès de la Sixième Commission, auront la possibilité d'y assister, et invite les États à continuer de verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont il a besoin d'urgence;
- 32. Prend note avec satisfaction des paragraphes 216 à 218 du rapport de la Commission du droit international et, notamment, de la décision de la Commission de commémorer le cinquantenaire du Séminaire de droit international;
- 33. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Séminaire de droit international les services dont il a besoin, y compris, s'il y a lieu, d'interprétation, et l'engage à continuer de réfléchir aux moyens d'améliorer le plan et le contenu du Séminaire;
- 34. Souligne l'importance des comptes rendus analytiques et du résumé thématique du débat de la Sixième Commission pour les délibérations de la

Commission du droit international, et, à ce propos, prie le Secrétaire général de porter à l'attention de cette dernière les comptes rendus du débat qu'elle a consacré, à sa soixante-huitième session, au rapport de celle-ci, ainsi que les déclarations écrites éventuellement distribuées par les délégations lorsqu'elles prononcent des discours, et d'établir et de faire distribuer, suivant la pratique établie, un résumé thématique du débat;

- 35. Prie le Secrétariat de distribuer aux États, dès que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II de son rapport contenant le résumé des travaux de sa session, le chapitre III contenant les points précis sur lesquels les observations des gouvernements intéresseraient particulièrement la Commission et les projets d'article adoptés par la Commission en première ou en deuxième lecture;
- 36. Prie également le Secrétariat de mettre à disposition le rapport complet de la Commission du droit international dès que possible après la fin de la session de cette dernière, pour que les États Membres puissent l'examiner suffisamment à l'avance, et pas plus tard que la date limite qu'elle a fixée pour la présentation des rapports;
- 37. Engage la Commission du droit international à continuer d'envisager différentes façons de formuler les questions sur lesquelles elle souhaite plus particulièrement connaître les vues des gouvernements, de façon à ce que ceux-ci puissent mieux comprendre ce qui leur est demandé;
- 38. *Recommande* que le débat de sa soixante-neuvième session sur le rapport de la Commission du droit international commence le 27 octobre 2014.

68^e séance plénière 16 décembre 2013